CAMPING AU Soleil d'OC ****

REGLEMENT INTERIEUR

1) Conditions d'admission

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et à séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Le fait de séjourner sur le terrain de camping « Au Soleil d'Oc » implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Tout manquement aux dispositions du présent règlement intérieur pourra entraîner l'expulsion de son auteur. En cas d'effraction pénale, le gestionnaire peut avoir recours aux forces de l'être. Nul ne peut y élire domicile. Toute personne séjournant au camping doit au préalable présenter des pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

2) Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci et doivent être accompagnés d'un -majeur. En Application de l'article R.611-35 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment : 1° Le nom et les prénoms ; 2° La date et le lieu de naissance ; 3° La nationalité ; 4° Le domicile habituel. Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3) Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4) Bureau d'accueil

La réception est ouverte de 8h30 à 13h et de 14h à 19h30 en haute saison
On trouvera au bureau d'accueil, tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles, notamment les coordonnées des services d'urgence (Police, Gendarmerie, Pompiers, Médecins…) Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

5) Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande. Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés. Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6) Redevances

Les redevances sont payées au bureau d'accueil, leur montant est fixé suivant le tarif affiché. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Les usagers du camping sont invités à effectuer le paiement de leurs redevances la veille de leur départ
La taxe de séjour doit être acquittée par toutes les personnes âgées de plus de 18 ans et plus qui séjournent dans le camping, quel que soit le mode d'hébergement. Son taux est affiché sur le panneau des tarifs à l'entrée du camping et s'applique toute l'année.

7) Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

8) Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total. Entre 22h30 et 7h00, le silence total est demandé et il est demandé aux clients de le respecter, toute infraction à ces dispositions sera considérée comme tapage nocturne.

9) Animaux

Les animaux domestiques de Moins de 10kg, tatoués et vaccinés sont acceptés au camping sauf les 1ères et 2èmes catégories et doivent être maintenus en laisse. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, seuls, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement et financièrement responsables.
Leur carnet de vaccinations doit être à jour. Ils ne sont pas admis dans les lieux publics (piscine, sanitaires) Respectez les espaces verts et les emplacements de vos voisins, les excréments de vos animaux ne sont ni hygiéniques, ni écologiques.

10) Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.
Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrain de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payant selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping. Les véhicules des visiteurs doivent être stationnés sur le parking extérieur prévu à cet effet. À leur arrivée, les visiteurs sont invités à se présenter personnellement à l'accueil. L'accès au parc aquatique leur est réservé aux campeurs. Les visiteurs sont considérés comme des personnes de passage et en aucun cas ils ne pourront rester séjournés. Le responsable du bureau d'accueil peut exiger qu'ils acquittent la redevance en vigueur pour les visiteurs.

11) Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du camp, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10 km/h. La circulation est interdite entre 22h30 et 7h30. Pendant cette période, les véhicules devront être garés à l'extérieur, sur les emplacements prévus à cet effet. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement à été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de

nouveaux arrivants. Sauf recommandation particulière du représentant du camping, les véhicules doivent impérativement stationner sur l'emplacement alloué (ou sur le parking extérieur du camping prévu à cet effet) et ne doivent en aucun cas gêner la circulation.

12) Tenue et aspect des installations

Tenue des emplacements : il est strictement interdit :

- de construire des clôtures ou de délimiter l'emplacement par des moyens personnels, et de creuser le sol.
- d'entreposer des objets usagés
- de priver les caravanes, quelles que soient leurs dimensions, de leurs moyens de mobilité (barre d'attelage, roues…)
- de monter des auvents dont la contexture et la fixité les assujettiraient au permis de construire
- le cas échéant, d'installer des abris de jardins

Il est interdit en outre, d'implanter des maisons transportables ou démontables dénommées « Habitations légère de Loisirs », sans autorisation réglementaire.

13) Règles de propreté et environnementales

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans ls poubelles, dans les containers mis à disposition. Le dépôt des ordures ménagères se trouve à la sortie du camping, l'usage d'un sac poubelle est obligatoire. Le camping procède au tri sélectif.
Les installations sanitaires doivent être maintenues en constant état de propreté par les usagers.
Les sanitaires ne sont pas des aires de jeux, les vélos et tous objets encombrants n'y sont pas autorisés. Aidez-nous à garder les sanitaires propres et veuillez accompagner les plus petits aux sanitaires. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant. Il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyen personnels, ni de creuser le sol. Tout réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

14) Sécurité

a) **Incendie :** Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en parfait état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses, telles que sous une tente ou près d'une voiture. En cas d'incendie, aviser immédiatement la Direction. Les extincteurs sont à la disposition et utilisables en cas de nécessité de tous dans chaque bâtiment du camping. Une trousse de première urgence se trouve dans le bureau d'accueil. Les usagers du camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

b) **Vol :** La Direction n'est pas responsable des objets dérobés sur les emplacements. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation.

15) Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

16) Parc aquatique

La baignade ne fait l'objet d'aucune surveillance par un maître-nageur.
Aussi, la direction du camping ne peut être tenue pour responsable de tout accident qui pourrait y survenir. La direction du camping exige que les parents accompagnent systématiquement leurs enfants pour la baignade. Les utilisateurs du parc aquatique devront se conformer strictement aux conditions de sécurité affichées sur le site. La direction décline de toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir aux enfants, qui devront toujours être sous la surveillance de leurs parents (sur les aires de jeux, parc aquatique, etc… comme dans le reste du camping). **Les shorts, caleçons et bermudas de bain sont interdits**, Les chaussures doivent restés à l'extérieur de pédiluve. Les ballons et jeux ne sont pas permis. Il est interdit de manger ou de boire sur les plages. Les bains de soleil sont là pour votre confort. Respecter leur usage ! Ne pas les déplacer. Ne pas prendre les chaises de la terrasse du bar.
La direction peut se voir dans l'obligation de fermer les piscines partiellement ou totalement (par exemple dans le cas d'un orage)

17) Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement occupé ou indiqué. La direction n'est pas responsable de ce matériel en l'absence de son propriétaire. Cette prestation peut être payante. Une redevance, dont le montant sera indiqué au bureau, sera due pour le garage mort.

18) Courrier, messages

Une boite aux lettres est située à la réception pour le courrier au départ. Le courrier à l'arrivée est disponible à l'accueil. Les communications personnelles ne peuvent pas être reçues à la réception. Les messages téléphoniques personnels sont à consulter au bureau d'accueil.

19) Internet

Une couverture totale en connexion wifi (payant) est disponible sur tout le camping, les tarifs sont disponibles à la réception.

20) Droit à l'image

Vous autorisez le camping à utiliser sur tout support, les photos ou vidéos de vous ou de vos enfants qui pourraient être prises au cours de votre séjour pour les besoins publicitaires du camping. Veuillez nous tenir informés si vous ne souhaitez pas figurer sur ces supports de communication.

21) Loi informatique et libertés

L'utilisateur est informé, conformément à l'article 27 de la loi informatique, fichiers et libertés du 6 janvier 1978, que les informations facultatives qu'il communique en répondant s'il le souhaite aux formulaires permettent de répondre à sa demande, et sont destinées au Camping au Soleil d'oc, responsable du traitement, à des fins de gestion administrative et commerciale ainsi que, sauf opposition de sa part, aux autres sociétés du groupe ou aux sociétés partenaires du camping.
L'utilisateur est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification à l'ensemble des données nominatives le concernant en écrivant au Camping au Soleil d'oc à l'adresse suivante :

Camping au Soleil d'oc 19400 Monceaux sur Dordogne

22) Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.
En cas d'infraction grave ou répétée au règlement et après mis en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre si nécessaire, de faire procéder à l'expulsion des. Un registre destiné à recevoir les réclamations est tenu à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement précis.

23) Litige

Les versions en langue étrangère sont des traductions aussi fidèles que possible de la version française. Cependant, en cas de conflit seule la version française prévaudra.
En cas de litige et après avoir saisi le service « client » de l'établissement, tout client du camping a la possibilité de saisir un médiateur de la consommation, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de réclamation écrite, par LRAR, auprès de l'exploitant. Les coordonnées du médiateur susceptible d'être saisi par le client, sont les suivantes : Centre de la médiation de la consommation. CM2C 49 Rue de Ponthieu, 75008 Paris. Téléphone 01 89 47 00 14.

Nous exprimons l'espoir que dans l'intérêt de tous, chacun respectera ce règlement. Nous Nous souhaitons un très agréable séjour